

reçues à ce sujet, et que Son Excellence ayant demandé quelques jours pour considérer et apprécier la question, lui donnait avis enfin que, quoiqu'il ne fût pas d'accord avec le gouvernement de la Reine quant au principe qui le dirigeait dans cette affaire, il était néanmoins si fortement imbu de l'importance d'unité d'action des trois gouvernements que M. de Bourboulon serait chargé de poursuivre la même voie, en traitant cette question, que les représentants de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

M. Drouyn de Lhuys ayant été remplacé le 8 mai 1855 au ministère des Affaires étrangères par le comte Colonna WALEWSKI, une nouvelle démarche fut faite par lord Cowley pour demander confirmation de l'arrangement précédent.

Cependant, à Chang-Hai, la douane avait été ouverte dans un local au milieu des concessions étrangères. Le tao-t'ai-Wou demanda non seulement qu'on lui versât les droits perçus, mais encore manifesta l'intention de s'établir dans le local étranger. Il fut obligé de renoncer à son projet devant l'opposition qu'il rencontra, fondée sur cette raison : « qu'attendu l'insuffisance de ses forces militaires pour se protéger lui-même contre les insurgés, la colonie deviendrait, par le fait de sa présence, le théâtre de sanglants conflits dans lesquels les jours et les propriétés des étrangers seraient infailliblement exposés ». Le tao-t'ai n'eut pas plus de succès quand il proposa d'établir une douane flottante à bord de l'*Antilope*, navire européen qu'il avait acheté pour augmenter sa flottille : on lui opposa les mêmes objections et les mêmes arguments. Un tel état de choses ne pouvait durer ; aussi conclut-on un arrangement par lequel un bureau temporaire des douanes